

Le vendredi 05 avril 2019 à 19 h 30 s'est réuni un conseil municipal sous la présidence de Monsieur Matthias CARPENTIER, Maire. Le Conseil a été régulièrement convoqué le 27 mars 2019.

Membres présents : Matthias CARPENTIER, Hubert PAMART, Sandrine CHENU, Jacqueline PAMART, Jean-François MARECHAL, Danielle SCIARDET

Absents : David VOTION

Ce vendredi 05 avril 2019 M. le Maire ouvre la séance à 19 h 30.

VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2019

Le Conseil Municipal décide de procéder à un vote sans lien des taux pour l'année 2019.

Un taux identique sera appliqué à la TH, TF, TFNB ; un taux différent sera appliqué à la CFE.

L'assemblée, après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales :

Décide de retenir les taux suivants pour l'année 2019 :

Taux des Taxe d'Habitation	17.21 %
Taux de Taxe sur le Foncier Bâti	11.78 %
Taux de Taxe sur le Foncier Non Bâti	25.56 %
Taux de Taxe de CFE	31.83 %

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS

Pour 2019, il est donc décidé d'accorder dès maintenant les crédits suivants :

ADMR de Beurieux : 400 € fournis sur les documents budgétaires 2019

JUMIGNAQUOISE : 400 €

LES BAMBINS DU CHEMIN DES DAMES : 100 €

fournis sur les documents budgétaires 2019,

Cette délibération est donc adoptée à l'unanimité des présents.

Vote du budget primitif - jumigny

Le Maire présente le rapport suivant :

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2019 de la Commune de Jumigny,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Jumigny pour l'année 2019 présenté par son Maire, Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 87 957.30 Euros

En dépenses à la somme de : **87 957.30 Euros**

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	24 769.30
012	Charges de personnel, frais assimilés	3 410.00
014	Atténuations de produits	3 637.00
65	Autres charges de gestion courante	19 900.00
66	Charges financières	3 000.00
022	Dépenses imprévues	1 814.23
023	Virement à la section d'investissement	7 659.19
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 317.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		65 506.72

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	200.00
73	Impôts et taxes	21 850.00
74	Dotations et participations	16 936.00
75	Autres produits de gestion courante	4 820.00
76	Produits financiers	1.50
002	Résultat de fonctionnement reporté	21 699.22
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		65 506.72

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	16 169.00
16	Emprunts et dettes assimilées	5 400.00
020	Dépenses imprévues	405.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	476.58
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		22 450.58

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	5 947.81

1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	7 526.58
021	Virement de la section de fonctionnement	7 659.19
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 317.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		22 450.58

Le Conseil Municipal

ADOpte à l'unanimité des présents.

Fait et délibéré à JUMIGNY, les jour, mois et an que dessus.

Opposition au transfert automatique de la compétence « eau et assainissement ».

Opposition au transfert automatique de la compétence « eau et assainissement ».

Les communes membre d'une communauté de communes qui n'exerce pas à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes. L'opposition à ce transfert automatique doit être exprimée avant le 1er juillet 2019 par au moins 25% des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20% de la population.

En ce cas, le transfert de compétence prend effet le premier janvier 2026.

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Chemin des Dames,

Vu la loi du 3 août 2018 relatives à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Jumigny :

- **S'oppose** au transfert automatique de compétence eau et assainissement collectif à la Communauté de Communes du Chemin des Dames.
- **Notifie** la présente délibération au président de la Communauté de Communes du Chemin des Dames.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

Aucune autre question n'étant formulée et plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h00